



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

## Décision du Maire

Décision n° 23-009

**Objet : Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un centre de santé pluriprofessionnel dans les locaux de l'ancienne maternelle de Nantizon**

Le Maire de Susville,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° D\_02\_250520 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** la vacance des locaux de l'ancienne maternelle de Nantizon depuis septembre 2020, et la volonté communale d'y installer un centre de santé pluriprofessionnel, en collaboration avec la CPTS « Lacs et Montagnes du Sud-Isère »,

**Vu** la nécessité d'aménager dans ce but les locaux, la nécessité de missionner une équipe de maîtrise d'œuvre, et le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon une procédure adaptée,

**Vu** la candidature pertinente de l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par le mandataire « DOMINO Architectes » comprenant les missions DIAG, AP, PRO, ACT, EXE, DET, OPC, AOR d'un montant de 32 270.00 € HT, soit 38 724 € TTC,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

**De retenir la proposition de l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par le mandataire « DOMINO Architectes », comprenant les missions DIAG, AP, PRO, ACT, EXE, DET, OPC, AOR d'un montant de 32 270.00 € HT, soit 38 724 € TTC,**

**De signer le contrat et cahier des charges valant acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché.**

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture auprès du tribunal administratif de Grenoble.

**Article 3 :**

Ampliation de la présente décision sera faite à M. Le Préfet de l'Isère et à M. Le Trésorier municipal.

Susville,  
Le 04 avril 2023,

Le Maire,  
Emile BUCH.

*Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission à la Préfecture  
et de la publication sur le site internet  
de la commune [www.susville.fr](http://www.susville.fr)  
le 04 avril 2023.  
Le Maire, Emile BUCH.*

